

SEANCE DU 28 AVRIL 2011

Le vingt-huit avril deux mil onze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDRICHAMPS, légalement convoqué s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de Monsieur BERTONNIERE Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : BERTONNIERE Jean-Marc - COPPEE Philippe - FAVET Gilles - PRINCE Patrice - PREDKI Jacqueline - CHOIN René - PAULET Yvon - PAULET Sébastien

Absents Excusés : MM. BEAUFAYS Michel - JACQUET Luc - DEMARS Delphine

Un scrutin a eu lieu, M. FAVET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente

N° 2011-04-143 - Vote du Compte Administratif 2010 – Budget Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M Philippe COPPEE, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par M. Jean-Marc BERTONNIERE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve**, en l'absence du maire, le compte administratif 2010 qui fait apparaître :

un déficit d'investissement de	404.301,44 €
un excédent de fonctionnement de	773.330,15 €

N° 2011-04-144 - Approbation du Compte de Gestion 2010 – BP Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BERTONNIERE Jean-Marc,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

* **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, à Landrichamps, le 28 avril 2011

N° 2011-04-145 - Affectation du Résultat de l'exercice 2010

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

Après avoir approuvé le 28 avril 2011, le compte administratif pour 2010, qui présente un **excédent** de fonctionnement d'un montant de **773.330,15 €**.

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à **404.301,44 €**,

Vu l'Etat des restes à réaliser en recettes qui s'élève à **0,00 €** et l'Etat des dépenses engagées non mandatées, d'un montant de **1.120,00 €**.

décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068), pour **405.421,44 €**.

Affectation au déficit reporté, Compte D 001, pour **404.301,44 €**
Compte R 002, pour **367.908,71 €**

N° 2011-04-146 - Vote des taux d'imposition 2011 des Taxes Directes Locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **arrête** les taux d'imposition définitifs applicables pour l'exercice 2011 aux Taxes Directes Locales d'après le tableau ci-après.

Désignation des taxes	Taux fixes pour 2009	Bases d'imposition 2010	Produit fiscal
Taxe d'habitation	4,61 %	74.700	3.444
Foncier bâti	0,780 %	45.600	356
Foncier non bâti	0,000 %	5.400	0
CFE	5,88 %	2.000	118
TOTAL DU PRODUIT			3.918

N° 2011-04-147 - Vote du Budget Primitif 2011 - Budget Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les propositions du Maire sur l'élaboration du Budget Primitif 2011, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **vote** comme ci-après :

en section d'Investissement équilibré à : **522.248 €**

et en section de Fonctionnement, en Recettes :	609.058 €
en Dépenses :	209.058 €
dégageant un auto financement de :	400.000 €

N° 2011-04-148 - Vote du Compte administratif 2010 - Budget Service de l'Eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Philippe COPPEE, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 du Service des Eaux et de l'Assainissement, dressé par M. Jean-Marc BERTONNIERE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve**,
en l'absence du Maire, le compte administratif 2010 qui fait apparaître :

un excédent d'Investissement de	4.511,44 €
et un excédent de Fonctionnement de	15.392,88 €

**N° 2011-04-149 - Approbation du Compte de Gestion 2010
Budget Service de l'Eau et de l'Assainissement**

Le Conseil Municipal, statuant sur le Compte de Gestion du Receveur, concernant le Service de l'Eau et de l'Assainissement, après avoir examiné et approuvé le Compte Administratif, constate la concordance des chiffres présentés et,
après en avoir délibéré, à l'unanimité, **adopte** ledit Compte de Gestion.

N° 2011-04-150 - Affectation du Résultat - Budget del'Eau et de l'Assainissement

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2010 du Service de l'Eau et de l'Assainissement.
Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation, de **15.392,88 €** et un excédent d'investissement de **4.511,44 €**.
Vu l'Etat des restes à réaliser en recettes qui s'élève à 0 € et l'Etat des dépenses engagées non mandatées, d'un montant de **1.800,00 €**

Le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité,=
d'affecter le résultat suivant :

- au C/ R 001 report à nouveau la somme de	4.511,44 €
- au C/ R 002 report à nouveau la somme de	15.392,88 €

N° 2011-04-151 - Vote du Budget 2011 - Service de l'Eau et de l'Assainissement

Le Conseil Municipal,

Statuant sur le Budget du Service de l'Eau et de l'Assainissement, après en-avoir délibéré **adopte** celui-ci à l'unanimité, équilibré tant en recettes qu'en dépenses en :

<u>Section d'exploitation :</u>	33.073,00 €uros
<u>Section d'Investissement :</u>	16.026,00 €uros

N° 2011-04-152 - Subvention au C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide de verser une subvention d'un montant de **2.000 €** (deux mil Euro) au C.C.A.S.
de la Commune de Landrichamps.

N° 2011-04-153 - Subvention au Budget de l'Eau et de l'Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
* **décide** de verser une subvention d'un montant de **6.000 €** (Six mil Euro) au Budget
de l'Eau et de l'Assainissement de la Commune de Landrichamps

*Après présentation de Monsieur le Maire de nouvelles demandes de subventions, le
Conseil Municipal décide de ne pas allouer de subventions supplémentaires.*

N° 2011-04-154 - Subvention "Landrichamps Loisirs"

Afin d'aider l'Association Landrichamps Loisirs dans l'animation qu'elle apporte
tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

* **décide** d'allouer une subvention de **1.400 €** (mil quatre cents Euro) à
l'Association Landrichamps-Loisirs.

N° 2011-04-155 - Action Solidarité Ardennes Alzheimer

Après avoir pris connaissance de la demande de subvention pour soutenir l'Action
Solidarité Ardenne Alzheimer qui travaille à la création locale de centres d'accueil de
jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

* **accepte** de verser au Lions Club de Givet une subvention de **150 €**.

N° 2011-04-156 - Subvention au Foyer Socio Educatif - Voyage d'étude

Le Maire informe le Conseil sur la demande de subvention sollicitée par le Foyer
Socio Educatif du Lycée Vauban à GIVET, pour l'organisation de divers voyage
linguistique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

* **Décide** de verser une aide de **100 €** par élève de Landrichamps concerné, au
Foyer Socio Educatif du Lycée Vauban à Givet.

N° 2011-04-157 - Subvention à l'Association des Anciens Combattants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **Vote** une subvention de **100 €** à l'Association des Anciens Combattants.

N° 2011-04-158 – Rapport annuel sur l'eau

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Après avoir entendu le rapport annuel du Maire concernant l'exercice 2010,
- Considérant que ce rapport n'appelle aucune observation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **adopte**, l'intégralité de ce rapport qui fait ressortir un prix de vente de l'eau compétitif, un bon fonctionnement du service de maintenance des installations et une qualité de l'eau répondant aux normes de potabilité vu les résultats des analyses effectuées par le Laboratoire Départemental.

N° 2011-04-159 – Cotisation à l'Association des Maires du Département des Ardennes –A.M.D.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*** accepte** de régler l'appel de cotisations à l'Association des Maires du Département des Ardennes et ce, pour la durée du mandat,

Cotisations pour 2011 :

- Départementale : 62,92 €
- Associations des Maires de France : 45,15 €
- Abonnement « Maires de France » : 35,00 €

N° 2011-04-160 – Régime indemnitaire : IAT

Le conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service	Montant moyen référence
Technique	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	Agent d'Entretien	447,06 €

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16 mai 2011.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N° 2011-04-161 – Attribution de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfectures.

Il propose au Conseil Municipal d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'État, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures au profit des agents titulaires et stagiaires :

Indemnité d'exercice de missions des préfectures :

Il est institué au profit des cadres d'emploi **d'Adjoint Technique Territorial** le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

Les montants annuels de référence peuvent connaître une variation suivant un coefficient multiplicateur de 0,8 à 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- * **décide** d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus,
- * **décide** que cette indemnité sera versée mensuellement,
- * **décide** que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- * **décide** que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N° 2011-04-162 – Licence IV

Le Maire présente au Conseil l'opportunité d'achat de la Licence IV du café du village qui doit cesser son activité.

Le cafetier a fait une proposition d'achat de sa Licence IV pour un montant de 6.000,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- * **accepte** la proposition et charge le Maire de mener à bien cette acquisition.

ACHAT DE MATÉRIEL

Le maire confirme :

l'achat d'un photocopieur

l'achat d'une balayeuse

la mise en place d'un columbarium

DIVERS :

Monsieur le Maire informe le Conseil sur :

-la vidange de deux décanteurs de la Station d'Épuration,

Le Conseil souhaite qu'il soit rappelé à la population les règles relatives aux déjections canines.

Il est 21h30, le Maire lève et clos la séance.